

Missions, prêtres, écoles.

Le ministre à Desroches et Poivre, le 15 août 1768

Un document des Archives Nationales. A.N. Col B 201, f°234

A l'Isle de France, jusqu'à fin novembre 1768, le gouverneur en place est toujours Dumas. Desroches a été nommé gouverneur des Mascareignes en date du 13 juillet 1768, mais ce n'est que le 6 juin 1769 qu'il sera rendu dans la colonie. Toutes les lettres de cette époque adressées par le pouvoir à MM. Desroches et Poivre sont arrivées dans la colonie en même temps que Desroches.

A MM. Desroches et Poivre

Compiègne le 15 août 1768

J'ai, Messieurs, rendu compte au Roi de ce que MM. Dumas et Poivre m'ont écrit relativement aux arrangements à prendre pour les Missions des Isles de France et de Bourbon et du mémoire qui leur a été remis pour le Vicaire apostolique Supérieur général de ces Missions.

Sa Majesté a pensé que pour rendre cet arrangement moins dispendieux pour elle et plus avantageux à la Mission, il convient d'établir une maison principale pour les deux îles en fournissant à cette maison, partie en pur don et partie au crédit, les esclaves, bestiaux et ustensiles nécessaires pour former dans chaque île une habitation assez considérable pour fournir à l'entretien d'un certain nombre de prêtres sédentaires, subvenir aux besoins et au remplacement de ceux qui desserviront les cures, et servir de retraite aux malades ou infirmes.

Au moyen de cet établissement le traitement de chaque missionnaire serait réduit à 500 livres à payer par le Roi indépendamment du casuel et 600 livres en argent, dans une barrique de vin et dans trois cents livres [pesant] de blé qui doivent leur être payés par la Caisse des Nègres justiciés¹

Je vous recommande d'examiner le projet, d'en conférer avec le Supérieur général des Missions, et de m'en rendre compte.

Quoiqu'il en puisse être, Sa Majesté n'a pas jugé à propos d'augmenter le traitement de 1000 livres fixé pour chaque missionnaire, indépendamment du casuel. Elle a encore décidé qu'il ne leur serait fourni que le nombre d'esclaves nécessaires pour le service de leurs personnes, l'entretien d'un cheval et d'un jardin ; un établissement en culture ne peut convenir qu'à la maison principale.

Quant au nombre des prêtres, Sa Majesté a trouvé qu'il serait suffisant quant à présent, d'en entretenir huit à l'Isle de France et treize à l'île de Bourbon ; elle a supprimé les frères qui ne sont d'aucune utilité au service public.

Le Collège qui n'est autre chose qu'une École, doit être défrayée par les étudiants, et si la colonie n'est pas assez riche pour subvenir par un nombre suffisant d'écoliers, à l'entretien du Collège et des Régents, il faudra s'en tenir à des écoles particulières de chaque paroisse.

Sa Majesté a fixé les pensions de retraite de ces missionnaires à 300 livres pour ceux qui seront restés pendant dix ans dans la colonie, et 500 livres pour ceux qui y seront restés plus de 15 ans, mais elle a pensé qu'il serait plus simple d'augmenter le viatique des missionnaires que de leur accorder la jouissance de leur traitement à compter du jour de leur départ de Paris.

La construction des églises, des presbytères, leur entretien, la fourniture des vases sacrés et ornements et le premier ameublement des presbytères est à la charge des paroissiens qui doivent y

¹ Caisse des nègres justiciés : créée dans l'article XL du Code noir. Fonds auquel tous les propriétaires d'esclaves ont l'obligation de cotiser pour indemniser ceux dont les esclaves ont été condamnés à mort par la justice. Cela vise à encourager les maîtres d'esclaves coupables de crime à les livrer à la justice.

fournir par cotisation, mais le presbytère une fois meublé, l'entretien des meubles et leur remplacement regarde les missionnaires.

A l'égard de leur passage, l'intention de Sa Majesté est qu'ils soient logés convenablement à bord, et sur les états qu'ils m'adresseront, il sera donné des ordres aux Commissaires de la Marine du port de leur embarquement pour faire charger les effets destinés au service des églises et à celui de leurs personnes.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, etc.

* * *